

Décret n° 98-184 du 18 Juin 1998
Accordant des avantages à certains
anciens responsables politiques

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du Gouvernement ;

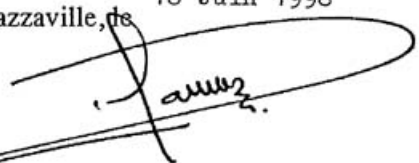
En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article unique.- Les anciens premiers ministres et les anciens présidents des Assemblées Parlementaires, après cessation de leurs fonctions, bénéficient d'une allocation mensuelle viagère de 1.250.000 francs.

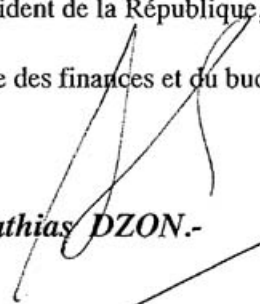
Ils jouissent, en outre et en pleine propriété, d'un véhicule automobile tout terrain et ont, à leur service, un chauffeur dont le salaire est imputable sur le budget de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 18 Juin 1998


Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des finances et du budget,


Mathias DZON.-